



Dossier # : 1206938003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal et des écoles affiliées relatif à la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal et des écoles affiliées relatif à la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal;
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-12-20 09:53

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION Dossier # :1206938003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal et des écoles affiliées relatif à la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, l'Université de Montréal a déposé à la Ville son projet de plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus de la montagne. En réponse, le 30 avril 2019, la Ville a fait parvenir une lettre à l'Université afin de convenir d'une démarche d'élaboration d'un cadre de gestion ayant pour objectif de prendre en charge l'évolution du site et des bâtiments du campus. Cela a permis d'amorcer un processus de planification concertée entre l'Université et la Ville, comme il est convenu de le faire pour les grandes institutions sur le mont Royal. Le cadre de gestion vise l'adoption d'un nouveau règlement en vertu du premier paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, spécifique au campus de la montagne, l'adoption d'un règlement modifiant les paramètres de densité et le document complémentaire du Plan d'urbanisme et la signature d'une entente de collaboration.

Le présent sommaire porte sur l'entente de collaboration. Voir le sommaire décisionnel 1206938002 pour les détails concernant le règlement spécifique au campus de la montagne, la modification au Plan d'urbanisme, la démarche de planification concertée et le contenu du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées.

Lors de l'adoption des projets de règlements (le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu des paragraphes 1 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées) le 14 décembre 2020 (résolution CM20 1376), le conseil municipal a mandaté l'OCPM pour tenir une consultation publique. Celle-ci s'est tenue à l'hiver 2021. À la suite de la publication du rapport de l'OCPM, le 7 juillet 2021, le contenu de l'entente de collaboration, de même que le reste du cadre de gestion et le PDA, a fait l'objet d'une bonification afin de répondre, autant que possible, aux préoccupations soulevées par l'OCPM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1236 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du second projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » - sommaire décisionnel 1206938002.

- CM21 0829 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal - sommaire décisionnel 1211079006.
- CM20 1376 - 14 décembre 2020 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » / Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées publiques de consultation prévues conformément à la loi - sommaire décisionnel 1206938002.
- CM09 0308 - 27 avril 2009 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » - (modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme visant à y introduire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal) - sommaire décisionnel 1091183001.
- CE09 0631 - 22 avril 2009 - Adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal - sommaire décisionnel 1091183001.

DESCRIPTION

En complément aux outils réglementaires nécessaires pour encadrer le développement et la consolidation du campus de la montagne de l'Université de Montréal, l'entente de collaboration annonce les engagements et responsabilités de la Ville et de l'Université de Montréal et des écoles affiliées eu égard à la réalisation du PDA. La Ville s'engage, dans le respect de ses obligations légales et les limites de ses ressources, à faciliter la réalisation des projets prévus dans le PDA. L'Université de Montréal et les écoles affiliées s'engagent à mettre en œuvre le PDA dans les limites de leurs ressources au rythme de l'obtention du financement nécessaire. Entre autres, l'entente vise des engagements à l'égard de la protection et la mise en valeur des milieux naturels, du cadre bâti, du paysage et des aménagements extérieurs, de la mobilité, de la transition écologique et de la gestion des chantiers de construction. L'entente prend fin le 31 décembre 2040, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 5 ans, avec le consentement des parties. L'entente reconnaît que le PDA est un plan de consolidation du campus de la montagne et que l'Université souhaite maximiser l'utilisation des espaces extérieurs du campus afin de créer des milieux de vie attractifs et animés et préconise une approche de développement durable basée sur six stratégies, soit la protection du patrimoine culturel du campus, la qualité de vie, un campus en synergie avec son environnement, les transports actifs et la sobriété carbone, l'engagement et la sensibilisation, ainsi que la résilience des infrastructures et l'adaptation aux changements climatiques. De plus, le PDA s'appuie sur sept principes directeurs généraux, soit l'identité, la continuité, la polyvalence, la qualité de vie, la mobilité, l'innovation et la signature.

Voici le détail du contenu de l'entente :

PATRIMOINE ET PAYSAGE

L'Université de Montréal et les écoles affiliées (ci-après désignées l'Institution)

s'engagent à assurer la mise en valeur de leur patrimoine bâti et paysager, à respecter les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* ainsi que l'Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du campus de la montagne daté du 5 juin 2020 et à favoriser le respect du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal.

SECTEURS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR ÉCOLOGIQUE ET COULÉE VERTE

L'Institution s'engage à préserver et valoriser les composantes des secteurs de conservation et de mise en valeur écologique, notamment à réaliser un projet

d'aménagement paysager de grande qualité et exemplaire pour la construction de bassins de biorétention liés au réaménagement du chemin de la Rampe, et à consolider la coulée verte, notamment en démantelant les aires de stationnements P16 et P16-B situées en zone de conservation.

L'Institution s'engage à protéger les écosystèmes, à maintenir et rehausser la biodiversité dans le secteur de conservation et de mise en valeur écologique et à préserver et mettre en valeur les bois et les aménagements situés dans le secteur de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal et de HEC Montréal.

La Ville s'engage à collaborer avec HEC Montréal pour définir les interventions requises et les sources de financement appropriées à la préservation et à la mise en valeur des boisés ainsi qu'au maintien et au rehaussement de la biodiversité du terrain situé au pourtour de l'édifice situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et pour convenir d'une entente spécifique à cet effet, sous réserve de l'approbation des instances municipales concernées, le cas échéant.

CANOPÉE

L'Institution s'engage à atteindre la cible de 25 % de canopée dans la zone institutionnelle.

Les parties s'engagent à collaborer à l'élaboration d'un plan de gestion des aménagements paysagers du campus, lequel devra comprendre notamment un plan écologique de gestion arboricole et des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).

GESTION DES EAUX

Avant la réalisation de tout projet pouvant avoir un impact sur la gestion des eaux de pluie, **l'Institution** devra transmettre à la Ville les plans préliminaires, pour analyse et commentaires par la Ville. L'Institution devra intégrer les commentaires reçus aux plans finaux.

La Ville déploiera les meilleurs efforts pour faire une gestion durable des eaux des parcs du Mont-Royal.

GESTION DE LA NEIGE

L'Institution s'engage à éviter les sites de dépôt à neige près des milieux naturels, des boisés et des fossés naturels de drainage, de même que l'écoulement de l'eau en provenance de la fonte des dépôts à neige vers les milieux naturels, les boisés et les fossés naturels de drainage, et à entreposer la neige en site propre, prioritairement dans les stationnements de surface et dans la zone institutionnelle uniquement.

AXE DE VIE, SEUILS ET LIEUX DE RASSEMBLEMENT

L'Institution s'engage à réaliser dans les meilleurs délais les aménagements et la requalification des espaces extérieurs liés au retrait des stationnements de surface, et à préserver le caractère public des lieux et en permettre l'accès et l'utilisation, notamment à partir des seuils, à tous les publics, et ce, autant que possible, à longueur d'année.

L'Institution s'engage à réaliser l'axe de vie par le biais des projets et interventions prévues dans le PDA, et à poursuivre ses démarches pour obtenir le financement nécessaire.

La Ville et l'Institution s'engagent à collaborer au réaménagement des quatre portes d'entrée principales au campus indiqué sur le plan de l'annexe 2 en tenant compte des projets et de la planification de la STM et à impliquer celle-ci à l'étape de la conception.

La Ville et l'Institution s'engagent à prioriser les seuils Édouard-Montpetit/Vincent-D'Indy et Édouard-Montpetit/Louis-Colin/chemin de la Rampe et à cet effet :

La Ville s'engage à reconnaître le seuil Édouard-Montpetit/Vincent-D'Indy comme la nouvelle porte d'entrée à la partie est du campus et à cette fin à définir le mode de signalisation le plus approprié depuis les voies d'accès publiques au campus;

La Ville s'engage à reconnaître le seuil Édouard-Montpetit/Louis-Colin/chemin de la Rampe comme entrée principale au campus et à cette fin à définir le mode de signalisation le plus approprié depuis les voies d'accès publiques au campus;

Dans le cadre du projet de réaménagement du **chemin de la Rampe**, lequel requiert que des

travaux soient réalisés en partie sur le domaine public de la Ville correspondant à une portion de l'avenue Louis-Colin :

- **l'Université de Montréal et la Ville s'engagent** à convenir du périmètre exact des interventions qui affecteront ou porteront sur le domaine public;
- **la Ville s'engage**, selon ses capacités, à consacrer les ressources techniques requises pour assister l'Université de Montréal dans l'élaboration et la conception du projet de réaménagement du chemin de la Rampe;
- une fois que l'Université de Montréal et la Ville conviendront de la portée finale du projet, et sous réserve de l'autorisation des instances compétentes et de la législation applicable, **la Ville s'engage à convenir avec l'Université de Montréal** d'une entente d'infrastructures, laquelle détaillera l'ensemble des modalités de réalisation des travaux en lien avec le domaine public incluant les responsabilités des parties, dont le financement des interventions.

La Ville s'engage à définir et évaluer avec l'Institution les meilleures interventions, afin d'améliorer la sécurité des cheminements piétons et cyclistes aux seuils du campus, notamment à partir des deux stations de métro (Édouard-Montpetit et Université de Montréal) :

- depuis l'intersection de l'avenue Louis-Colin et du boulevard Édouard-Montpetit ou depuis la station de métro Université de Montréal vers la Faculté de l'aménagement et HEC Montréal;
- depuis la station de métro Édouard-Montpetit vers le pavillon Marie-Victorin ou vers le pavillon de la Faculté de musique;
- depuis la station projetée du REM vers le stade d'hiver et le CEPSUM.

L'Institution s'engage à :

- concevoir des aménagements compatibles avec le milieu résidentiel adjacent afin de gérer les déplacements de foule lors d'activités de type « festives » et afin de mitiger les nuisances sonores. En tout temps, l'Institution devra s'assurer du respect de la réglementation applicable lors d'activités ayant lieu sur le campus;
- favoriser, lors de projets d'aménagements paysagers, une continuité écologique, dans la zone de conservation, entre le CEPSUM et les résidences.

MOBILITÉ

Les **parties s'engagent** à réaliser, une planification conjointe des parcours piétons reliant le campus au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne sur la base de la vision actualisée d'accessibilité au Mont-Royal.

L'Institution s'engage à faciliter l'accès au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, notamment en aménageant des chemins d'accès depuis le site de la Faculté de musique et l'axe de vie.

L'Institution s'engage à favoriser l'aménagement de voies apaisées qui permet à tous les usagers de circuler de façon sécuritaire et efficace, qui ralentit la circulation véhiculaire et qui priorise les modes de mobilité douces et actives.

L'Institution s'engage à améliorer et sécuriser les parcours piétons sur le campus.

L'Institution s'engage, lors de travaux de réaménagement des chemins de la Rampe et de Polytechnique, à y aménager des pistes cyclables sécuritaires en site propre.

La Ville s'engage à étudier la pertinence d'implanter des pôles de mobilité au périmètre du campus de la montagne. Le cas échéant, **l'Institution s'engage** à collaborer à l'implantation de pôles de mobilité et à rendre disponible les espaces extérieurs de ses immeubles pour l'implantation desdits pôles de mobilité, notamment en accordant à la Ville les droits nécessaires, selon des ententes à intervenir entre les parties concernées en temps utile.

L'Institution s'engage à réduire d'au moins 10 % le nombre total d'espaces de

stationnement sur le campus en ayant pour cible un maximum de 3390 unités en fonction des orientations proposées à l'annexe 1 de l'entente et à atteindre cette cible entre l'entrée en vigueur de l'entente et le renouvellement de son PDA.

L'Institution s'engage à réévaluer à la hausse cette cible de 10 %, dans le cadre de ses projets spécifiques, et ce, en tenant compte de la mise en œuvre de son plan de gestion des déplacements.

Dans les stationnements intérieurs existants, **L'Institution s'engage** à aménager graduellement des espaces de stationnement pour vélos et des espaces réservés à des fins d'unités préférentielles (autopartage ou en libre-service), et à évaluer la possibilité d'augmenter la capacité de son réseau électrique afin de permettre l'installation de bornes de recharge lors de rénovations majeures.

Dans les stationnements de surface conservés, **L'Institution s'engage** à prévoir des aménagements pour les vélos et à réserver des cases à des fins d'unités préférentielles (autopartage ou en libre-service et covoiturage).

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En cohérence avec les objectifs du Plan climat 2020-2030, **L'Institution s'engage** à contribuer aux efforts de transition écologique.

INCLUSION

Les parties s'engagent à déployer des efforts afin de favoriser l'ADS+ lors de la conception des projets et faire appel, lorsque nécessaire, à l'expertise requise.

HIVER

L'Institution s'engage à évaluer la possibilité de permettre à la Ville de déployer son réseau de ski de fond sur le campus, et à conclure les ententes nécessaires le cas échéant, et à favoriser l'accès à son réseau cyclable en hiver.

NUISANCE ET CHANTIER DE CONSTRUCTION

Avant le début des travaux relatifs à un projet d'agrandissement prévu dans le règlement spécifique au campus de la montagne ou d'un projet qui requiert une excavation majeure, **L'Institution s'engage** à développer un plan de communication pour informer les citoyens. Lors des travaux importants, **L'Institution s'engage** à protéger les milieux naturels en déterminant une aire de chantier qui n'empiète pas dans un milieu naturel et en évitant de déverser des débris ou d'entreposer de la terre d'excavation, des matériaux, de la machinerie ou tout autre élément relatif au chantier dans un milieu naturel.

SUIVI

L'Institution s'engage à réaliser un bilan quinquennal de la mise en œuvre du PDA et à le rendre public;

La **Ville et l'Institution conviennent** de mettre sur pied un comité de suivi ayant principalement pour rôle :

- d'assurer le suivi de l'entente;
- d'assurer l'élaboration conjointe de planifications ou de projets d'ententes spécifiques, dans les limites des pouvoirs des parties;
- de mettre en place un registre en matière de réduction du stationnement et de convenir des modalités de réalisation du bilan de la mise en œuvre du PDA;

Ce comité sera composé d'un représentant de l'Université de Montréal, d'un représentant de chacune des écoles affiliées et pour la Ville, d'un représentant des unités concernées par la présente, soit celles responsables de l'urbanisme, du patrimoine, de la mobilité, des grands parcs et du Mont-Royal, ainsi que d'un représentant des arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'entente de collaboration permettra de :

- contribuer au respect des valeurs patrimoniales, paysagères et naturelles du campus de la montagne de l'Université de Montréal;
- protéger et mettre en valeur les milieux naturels de la montagne, notamment par la consolidation de la coulée verte;
- moderniser le cadre de gestion eu égard aux récents enjeux en matière de transition écologique (stationnement, gestion de l'eau pluviale, mobilité durable, canopée).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030

La signature de l'entente de collaboration permettra à ce dossier de contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements relatifs à la lutte aux changements climatiques du Plan climat 2020-2030 et des engagements de la Ville en matière d'ADS+.

Le dossier participe à trois priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe du présent dossier décisionnel pour les détails sur les priorités concernées et les principaux résultats attendus).

En lien avec le Plan climat 2020-2030, le dossier prévoit des engagements qui pourront avoir un effet en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), par la réduction de 10 % des espaces de stationnement sur le campus et la transformation graduelle des espaces de stationnement à des fins préférentielles (véhicules électriques, covoiturage, etc.).

Le dossier contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques, par une augmentation de la canopée dans la zone institutionnelle du campus, la protection et la consolidation des milieux naturels (notamment par la consolidation de la « coulée verte » et la protection du boisé de HEC Montréal), une réduction des aires de stationnement extérieures, une gestion de la neige de manière à éviter l'entreposage et l'écoulement des eaux issues de la fonte au printemps dans les milieux naturels.

Le dossier participe aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. L'entente de collaboration prévoit que les parties, qui seront signataires, s'engagent à déployer des efforts afin de favoriser l'ADS+ lors de la conception des projets et faire appel, lorsque nécessaire, à l'expertise requise. Les objectifs d'aménagement, annexés à l'entente de collaboration, contribuent à favoriser une accessibilité universelle au campus et une meilleure sécurité pour les personnes se déplaçant à pied.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente de collaboration permettra, d'une part, de contribuer à la protection et à la mise en valeur du mont Royal et, d'autre part, à l'Université de Montréal de poursuivre et consolider ses activités institutionnelles tout en participant au rayonnement de la ville de Montréal comme ville de savoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des principales étapes :

- Décembre 2020 – Présentation du dossier au comité exécutif, adoption des projets de règlement par le conseil municipal et mandat donné par le conseil municipal à l'OCPM de tenir une consultation publique;
- Hiver 2021 – Consultation publique par l'OCPM;
- Été 2021 – Dépôt du rapport de l'OCPM;
- Septembre 2021 – Présentation du dossier au comité exécutif et adoption par le conseil municipal du second projet du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, avec changements;
- Janvier 2022 – Signature de l'entente de collaboration à la suite de son approbation par le conseil municipal;
- Janvier 2022 – Présentation du dossier au comité exécutif et adoption par le conseil municipal du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées et du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean-François MELOCHE, Outremont

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

François GODEFROY, 29 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GARCIA
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-3419

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél :

514 872-3163

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2021-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2021-12-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1206938003

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, *Direction de l'urbanisme, Division de la planification urbaine*

Projet : *Adopter l'entente de collaboration sur la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Numéro 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Numéro 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>Numéro 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Numéros 2: Consolidation de la zone de conservation et de mise en valeur écologique et retrait de deux aires de stationnements extérieures afin de consolider la « coulée verte » qui va du sommet d'Outremont vers la station de métro Université-de-Montréal.

Numéro 3: Consolider, sécuriser et accroître le réseau cyclable sur le campus et le connecter avec celui de la Ville, notamment sur le chemin de la Rampe et le chemin de Polytechnique.

Numéro 19: Favoriser un réaménagement des seuils d'accès au campus et une consolidation/sécurisation du réseau de circulation piéton afin de rendre le mont Royal plus accessible à la population sur le flanc nord, notamment par le réaménagement de l'intersection Louis-Colin/Édouard-Montpetit/chemin de la Rampe.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

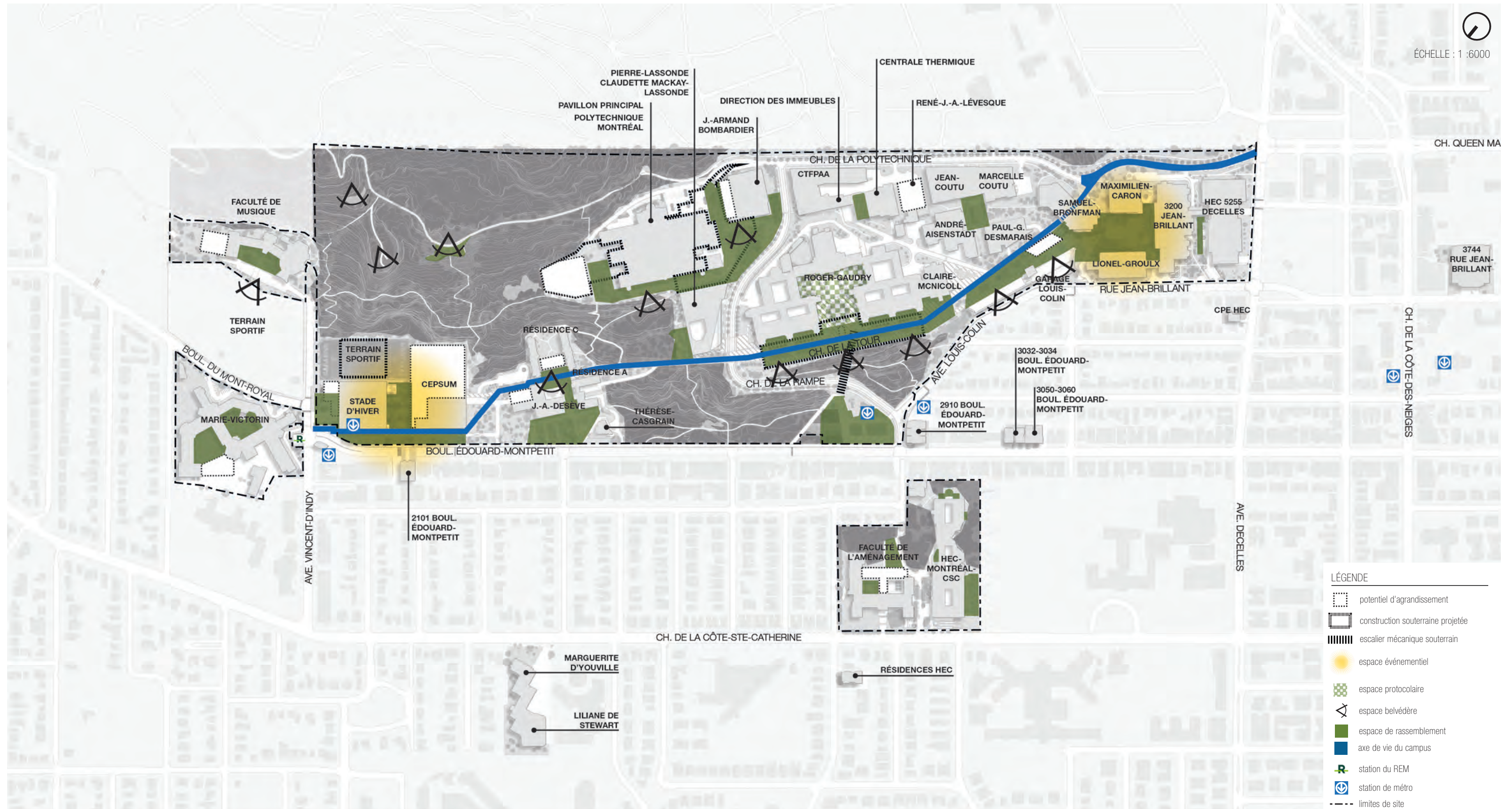
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

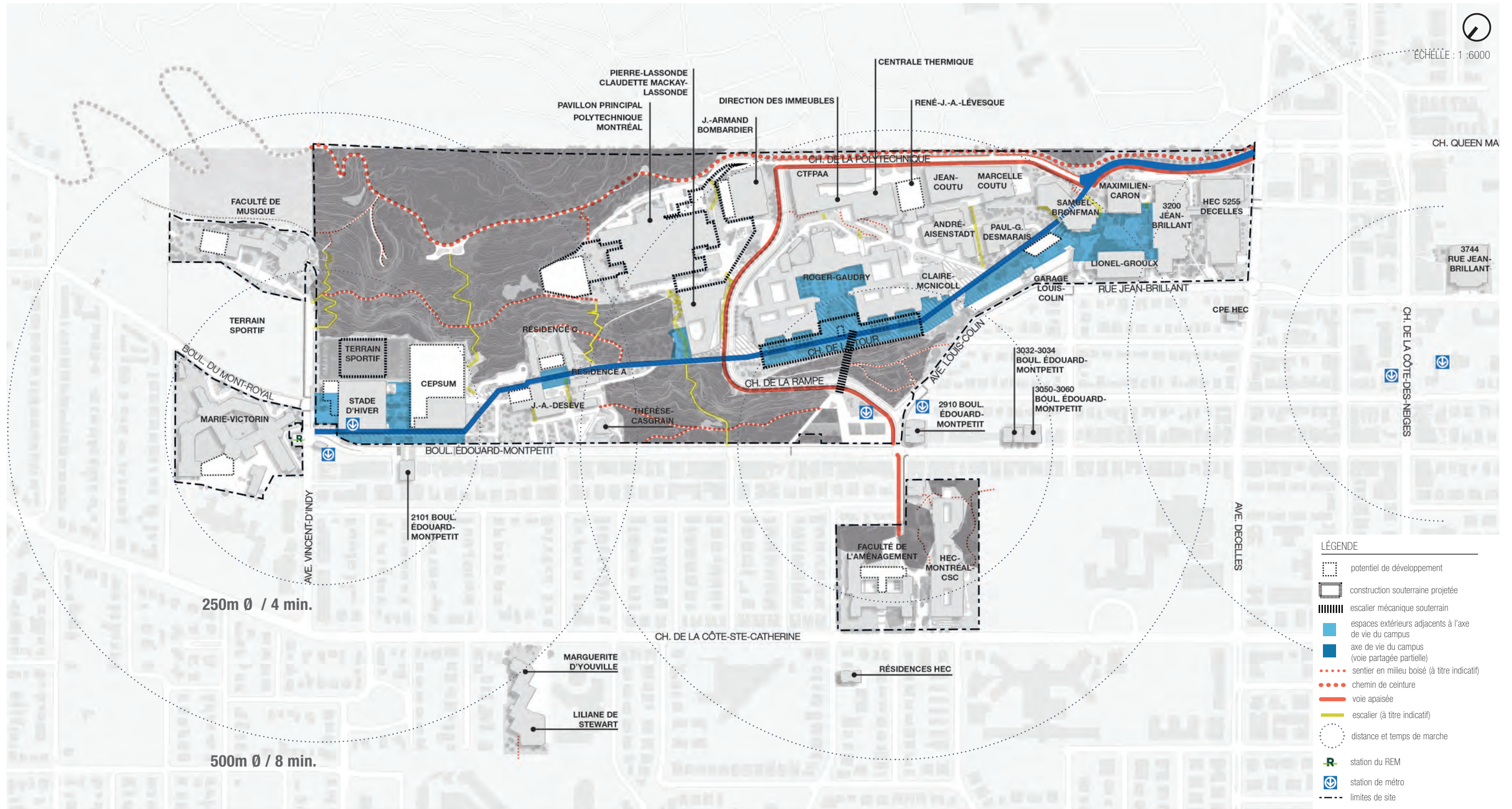
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

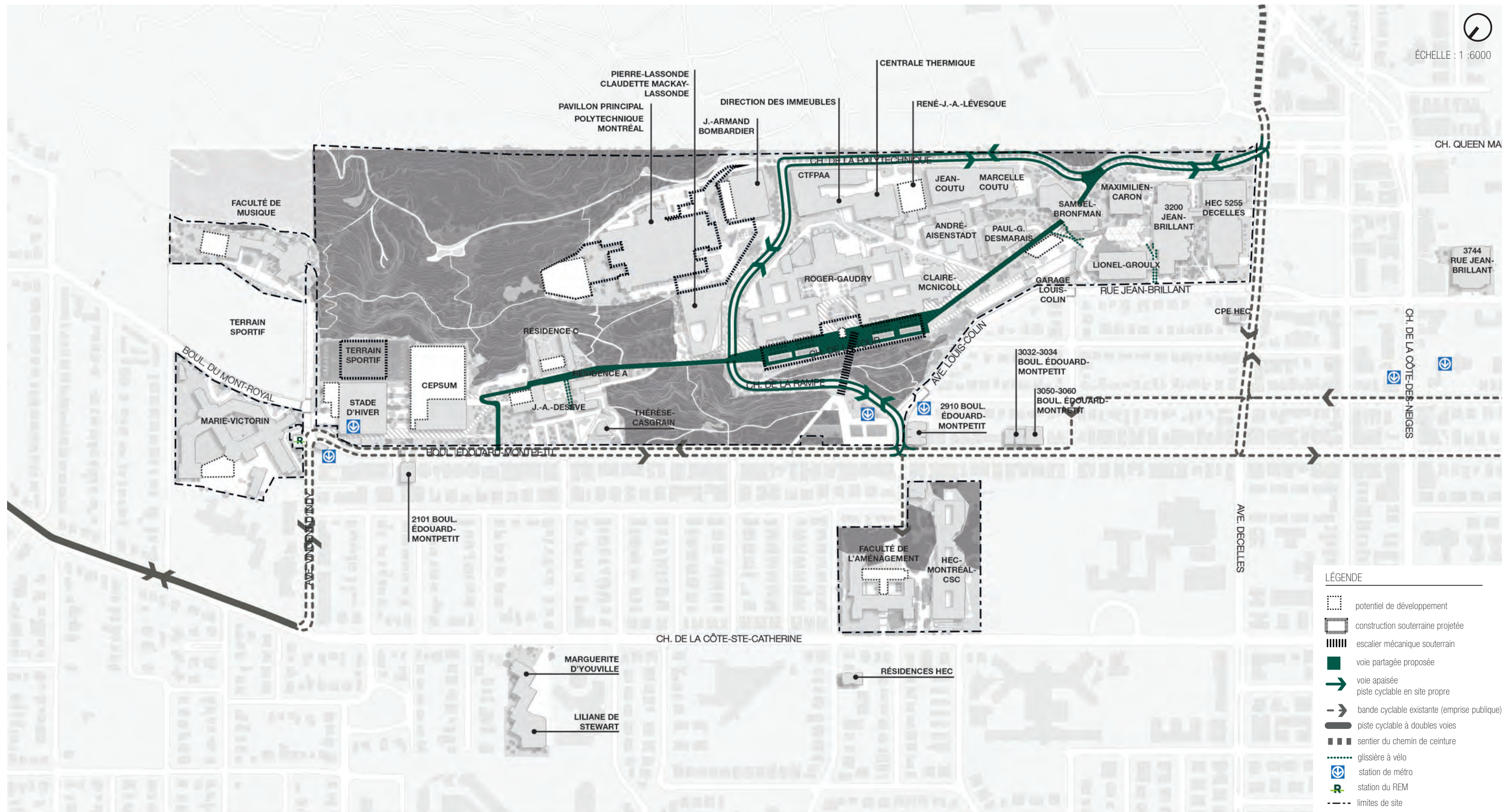
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

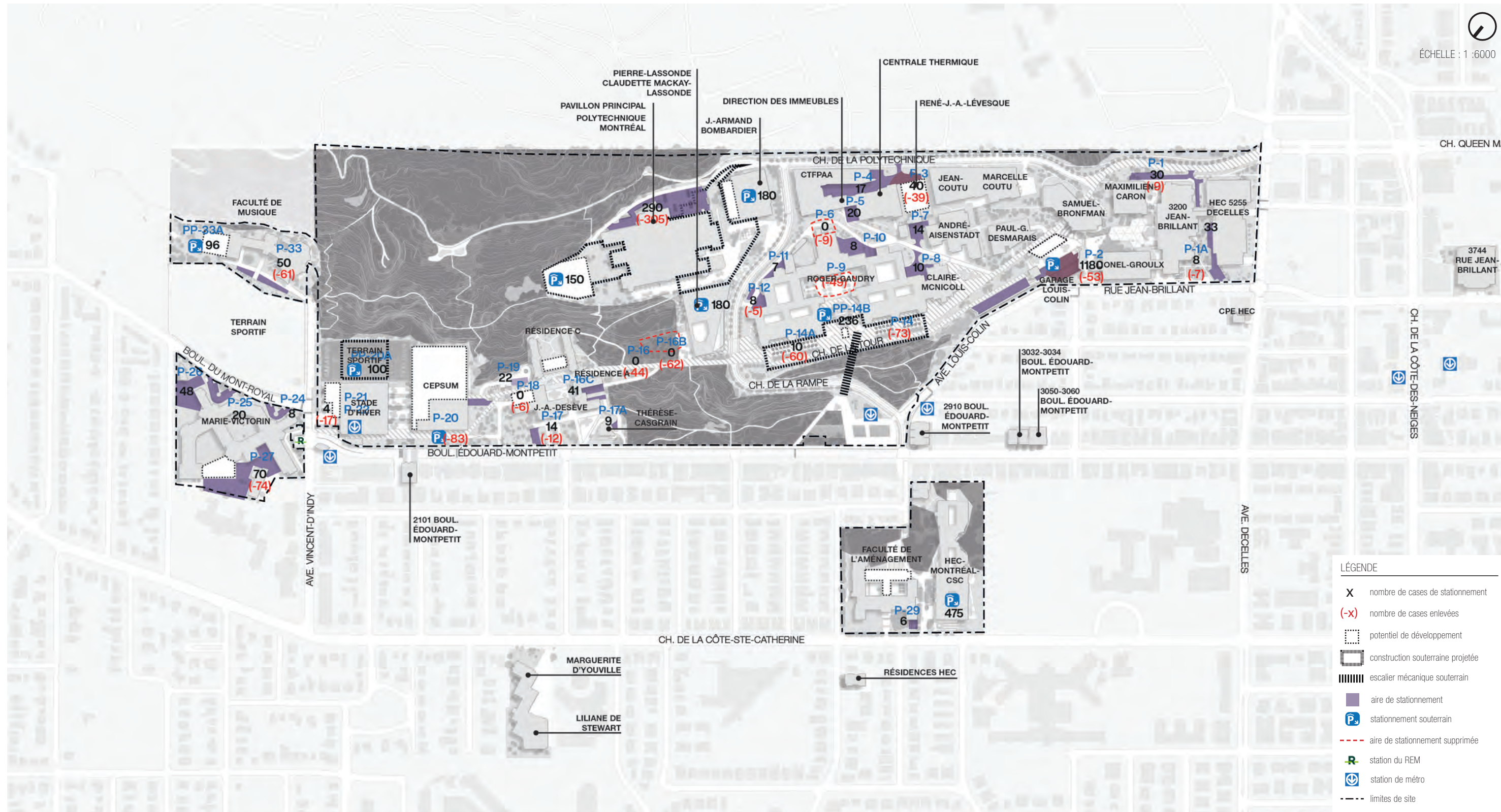


Plan | ESPACES EXTÉRIEURS ET AXE DE VIE DU CAMPUS
 Juillet 2021



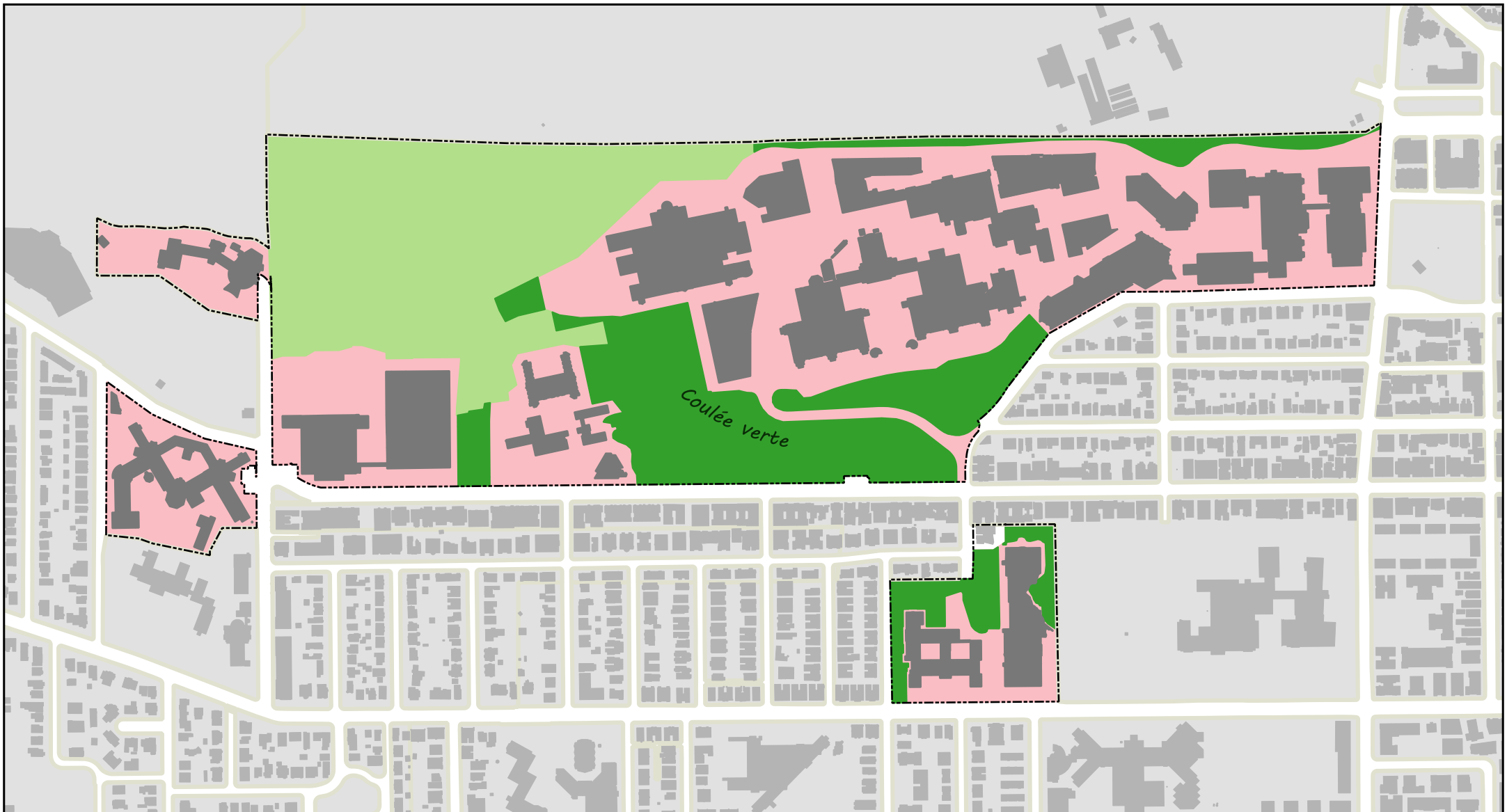


Plan | CIRCULATION CYCLABLE EXISTANTE ET PROPOSÉE
Juillet 2021



Plan | STATIONNEMENTS PROPOSÉS (INCLUANT, À TITRE INDICATIF, LA RÉDUCTION DES UNITÉS DE STATIONNEMENT)
 Juillet 2021

Zone institutionnelle et secteurs de conservation et de mise en valeur écologique



Légende

--- Limite de la propriété de l'université

■ Bâtiments de l'université

■ Secteurs de conservation et de mise en valeur

■ Zone institutionnelle

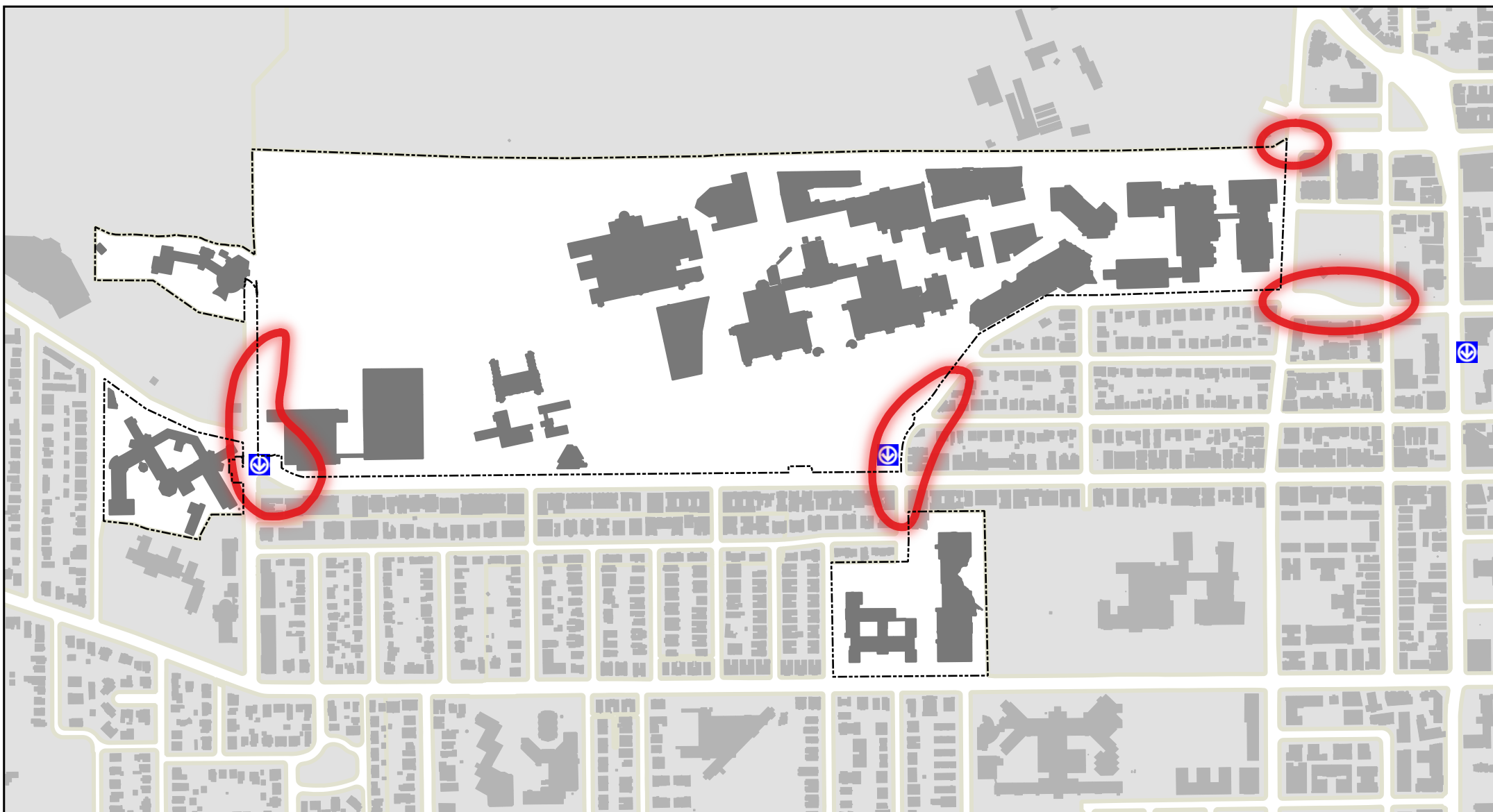
■ Parc Tiohtià :ke Otsira'kéhne

Sources : Ville de Montréal et Université de Montréal.

Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.

Juillet 2021

ANNEXE 2 - LOCALISATION DES SEUILS



0 100 200 300 m



Légende

- Limite de la propriété de l'université
- Bâtiments de l'université
- Seuils

ENTENTE SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DES SES ÉCOLES AFFILIÉES

ANNEXE 3

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT POUR LES SEUILS

Objectifs d'aménagement généraux

- Aménager des cheminements piétons sécuritaires, de qualité et confortables.
- Consolider le réseau cyclable de façon continue et sécuritaire.
- Favoriser la cohabitation harmonieuse et sécuritaire des modes de déplacement.
- Rendre les seuils conviviaux, attractifs et intégrer un élément signature.
- Assurer une mise en œuvre de qualité et pérenne mettant en valeur le site patrimonial du Mont-Royal.
- Favoriser des aménagements durables, un entretien et une gestion conjointe des seuils.
- Développer une signalétique à partir des seuils pour mettre en évidence l'accès à l'Université à l'axe de vie, aux espaces extérieurs, aux parcs du Mont-Royal et au chemin de ceinture.

Objectifs d'aménagement spécifiques

Seuil Edouard-Montpetit/Vincent d'Indy

- Bonifier les liens avec le parc Tiohtia:ké Otsira'kéhne.
- Bonifier le couvert végétal, réduire les îlots de chaleur, augmenter la biomasse.
- Aménager des espaces dédiés aux rencontres, au repos et à l'appropriation.
- Proposer des aménagements soulignant le caractère de cette nouvelle porte d'entrée à la partie est du campus.

Seuil Edouard-Montpetit/Louis-Colin/chemin de la Rampe

- Prioriser des cheminements piétons sécuritaires et conviviaux dans un axe nord-sud.
- Prévoir des mesures d'atténuation de vitesse des cyclistes en pente descendante.
- Prévoir des mesures pour diminuer la circulation véhiculaire sur le chemin de la Rampe.

- Prévoir des mesures d'atténuation de la vitesse pour les véhicules en pente descendante sur le chemin de la Rampe.
- Prévoir des mesures pour diriger les véhicules lourds vers le seuil Decelles/Queen-Mary, lequel fait partie du plan de camionnage officiel de la ville de Montréal.
- Augmenter le couvert végétal en lien avec le corridor écologique Darlington.
- Mettre en valeur le potentiel de mise en scène de l'eau dans les aménagements.
- Aménager des espaces dédiés aux rencontres, au repos et à l'appropriation.
- conserver ou relocaliser, en concertation avec la Corporation de l'École des hautes études commerciales de HEC Montréal, le débarcadère de la garderie.
- Proposer des aménagements soulignant le caractère de porte d'entrée principale du campus.

Seuil Decelles/Jean-Brillant

- Prioriser des cheminements piétons sécuritaires et conviviaux dans un axe est-ouest.
- Consolider le réseau cyclable, continu et sécuritaire.
- Conserver ou relocaliser, en concertation avec la Corporation de l'École des hautes études commerciales de HEC Montréal, le débarcadère de la garderie.

Seuils Decelles/Queen Mary

- Consolider le réseau piétonnier et cyclable, de façon continue et sécuritaire.
- Prévoir des mesures pour diriger les véhicules lourds vers ce seuil, lequel fait partie du plan de camionnage officiel de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1206938003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal et des écoles affiliées relatif à la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Certains engagements pris par la Ville en vertu de la présente entente relèvent en tout ou en partie de la compétence de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et de l'arrondissement Outremont. L'entente prévoit, à son article 15, paragraphe e), que ces engagements sont assujettis à l'approbation des instances municipales compétentes en temps utile.

L'entente prévoit également, à son article 14, qu'elle entre en vigueur dès sa signature par les parties à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la mise en œuvre du Plan directeur soit autorisée par la législation et réglementation applicable, et notamment à condition que le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, faisant l'objet du dossier décisionnel connexe 1206938002, soit en vigueur. À défaut, il est convenu entre les parties que l'entrée en vigueur de la présente entente est suspendue jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur des dispositions législatives ou réglementaires en ce sens.

Considérant ce qui précède, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-joint. Les annexes rattachées en Pièces jointes étant d'ordre technique, elles ne font pas l'objet de notre intervention. .

FICHIERS JOINTS2021-12-02 Entente visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONRasha HOJEIGE
Avocate**ENDOSSÉ PAR**Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Cheffe de division, Droit contractuel

Le : 2021-12-02

Tél : 514-872-2993

Tél : 514-501-6487

Division :



**ENTENTE DE COLLABORATION SUR LE PLAN DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE L'UNIVERSITÉ DE
MONTRÉAL ET DES SES ÉCOLES AFFILIÉES**

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux fins des présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après désignée : la « **Ville** »

ET :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au C.P. 6128, succursale centre-ville, 2900 boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3C 3J7, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Éric Filteau, vice-recteur à l'administration et aux finances et monsieur Alexandre Chabot, secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution 2020-A0016-0153e-703 adoptée par le conseil d'administration en date du 4 novembre 2020;

Ci-après désignée : l'« **Université de Montréal** »

ET :

CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au 3000 chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 2A7, agissant et représentée aux fins des présentes par Johanne Turbide, secrétaire générale et Piero Greco, Directeur des finances, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution 2020-09-10-15.0 adoptée par le conseil d'administration de HEC Montréal en date du 10 septembre 2020;

Ci-après désignée : « **HEC Montréal** »

ET :

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au C.P. 6079, succursale centre-ville, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3C 3A7, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Serge Striganuk, Directeur de l'administration et des ressources et monsieur Luc Maurice, secrétaire général, dument autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution CAD-1107-5658 adoptée par le conseil d'administration en date du 18 novembre 2020;

Ci-après désignée « **Polytechnique Montréal** »

HEC Montréal et Polytechnique Montréal ci-après collectivement désignées les « **Écoles affiliées** »

L'Université de Montréal et les Écoles affiliées étant ci-après collectivement désignées l'« **Institution** »

ATTENDU QUE le campus de la montagne de l'Université de Montréal (ci-après « Campus ») est dans le Site patrimonial du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT la constitution du parc Tiohtià :ke Otsira'kéhne;

CONSIDÉRANT les orientations et les paramètres du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et la démarche de planification concertée pour les grands propriétaires institutionnels de la montagne;

CONSIDÉRANT le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal 2018;

ATTENDU QUE la Ville, par l'entremise du Plan climat 2020-2030, vise l'atteinte de cibles ambitieuses en matière de résilience aux changements climatiques et de transition écologique;

ATTENDU QUE la Ville entend favoriser la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal, daté du



10 septembre 2021 (ci-après le « **Plan directeur** »);

ATTENDU QUE le Plan directeur fait l'objet d'un consensus entre l'Université de Montréal et les Écoles affiliées;

ATTENDU QUE le Plan directeur est un plan de consolidation du campus de la montagne;

ATTENDU QUE l'Institution souhaite maximiser l'utilisation des espaces extérieurs du campus afin de créer des milieux de vie attractifs et animés;

ATTENDU QUE l'Institution préconise une approche de développement durable basée sur six stratégies soit, la protection du patrimoine culturel du campus, la qualité de vie, un campus en synergie avec son environnement, les transports actifs et la sobriété carbone, l'engagement et la sensibilisation, la résilience des infrastructures et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'Institution entend déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir une certification LEED pour la réalisation des projets d'agrandissement prévu au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (ci-après le « **Règlement spécifique** ») ;

ATTENDU QUE le Plan directeur s'appuie sur sept principes directeurs généraux soit, l'identité, la continuité, la polyvalence, la qualité de vie, la mobilité, l'innovation et la signature;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal et les Écoles affiliées sont habilitées à conclure la présente entente en vertu des résolutions adoptées par leurs conseils d'administration respectifs;

ATTENDU QUE le projet de réaménagement du chemin de la Rampe est prioritaire pour l'Institution;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Institution;



CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

- 1.1** « **Annexe 1** » : document intitulé « Plans d'aménagements et de projets proposés » daté de juillet 2021.
- 1.2** « **Annexe 2** » : document intitulé « Localisation des seuils » daté de septembre 2020.
- 1.3** « **Annexe 3** » : document intitulé « Objectifs d'aménagement pour les seuils », daté du 16 août 2021.
- 1.4** Le préambule et les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente entente.
- 1.5** Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition inconciliable contenue aux annexes précitées.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de préciser les rôles et responsabilités des Parties eu égard à la mise en œuvre du Plan directeur.

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties, sous réserve de l'article 14, et prend fin le 31 décembre 2040.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du Plan directeur.



5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR

La Ville s'engage, dans le respect de ses obligations légales et les limites de ses ressources, à faciliter la réalisation des projets illustrés aux annexes 1 et 2.

L'Institution s'engage à mettre en œuvre le Plan directeur dans les limites de ses ressources au rythme de l'obtention du financement nécessaire.

6. CONSOLIDATION DU CAMPUS

6.1 PATRIMOINE ET PAYSAGE

L'Institution s'engage à :

- assurer la mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager;
- élaborer et réaliser chaque projet identifié au Plan directeur en respectant les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* et les valeurs patrimoniales et les éléments caractéristiques identifiés dans l'Énoncé de l'intérêt patrimonial du campus de la montagne daté du 5 juin 2020;
- élaborer et réaliser chaque projet identifié au Plan directeur en favorisant le respect des orientations concernées du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal;
- élaborer et réaliser chaque projet identifié au Plan directeur en favorisant le respect des valeurs patrimoniales, des caractéristiques et des orientations concernées du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal 2018.

6.2 SECTEURS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR ÉCOLOGIQUE ET COULÉE VERTE

Pour les secteurs de conservation et de mise en valeur écologique et la coulée verte identifié à l'annexe 1 de la présente entente, l'Institution s'engage à :

- préserver et valoriser les composantes des secteurs de conservation et de mise en valeur écologique, ce qui inclut notamment la remise en état



des lieux suivant la réalisation de travaux, le cas échéant;

- réaliser un projet d'aménagement paysager de grande qualité et exemplaire pour la réalisation de bassins de biorétention liés au réaménagement du chemin de la Rampe;
- consolider la coulée verte notamment en démantelant les stationnements indiqués à l'annexe C du Règlement spécifique :
 - P16 suivant son projet d'aménagement d'un axe de vie, tel que décrit au Plan directeur
 - P16-B suivant son projet d'aménagement d'un stationnement souterrain sous le parvis du pavillon Roger-Gaudry, tel que décrit au Plan directeur
 - la partie de l'aire de stationnement extérieure située à l'extrémité est de Polytechnique Montréal.
- protéger les écosystèmes, maintenir et rehausser la biodiversité dans le secteur de conservation et de mise en valeur écologique (notamment les strates arborées, arbustives et herbacées);
- préserver et mettre en valeur les bois et les aménagements situés dans le secteur de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal et de HEC Montréal.

La Ville s'engage à collaborer avec HEC Montréal pour définir les interventions requises et les sources de financement appropriées à la préservation et à la mise en valeur des boisés ainsi qu'au maintien et au rehaussement de la biodiversité du terrain situé au pourtour de l'édifice situé sur le chemin de la Côte Sainte-Catherine et pour convenir d'une entente spécifique à cet effet, sous réserve de l'approbation des instances municipales concernées, le cas échéant.

6.3 CANOPÉE ET GESTION ARBORICOLE

L'Institution s'engage à atteindre la cible de 25 % de canopée dans la zone institutionnelle telle que décrite à la carte 5 dans l'Annexe 1. Les plantations qui seront effectuées sur le terrain des aires de stationnement P16 et P16B démantelées seront considérées contributives à l'atteinte de cette cible.

Les Parties s'engagent, à collaborer à l'élaboration d'un Plan de gestion des aménagements paysagers du campus lequel devra comprendre



notamment un plan écologique de gestion arboricole et des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), et favoriser le respect des orientations concernées du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

6.4 GESTION DES EAUX

Avant la réalisation de tout projet pouvant avoir un impact sur la gestion des eaux de pluie, l'Institution devra transmettre à la Ville de Montréal les plans préliminaires, pour analyse et commentaires par la Ville. L'Institution devra intégrer les commentaires reçus aux plans finaux.

La Ville déploiera ses meilleurs efforts pour faire une gestion durable des eaux des parcs du Mont-Royal.

6.5 GESTION DE LA NEIGE

L'Institution s'engage à :

- éviter les sites de dépôts à neige près des milieux naturels, des boisés et des fossés naturels de drainage;
- éviter que l'écoulement de l'eau en provenance de la fonte des dépôts à neige ne se fasse dans les milieux naturels, les boisés et les fossés naturels de drainage;
- entreposer la neige en site propre, prioritairement sur les stationnements de surface et dans la zone institutionnelle uniquement.

6.6 AXE DE VIE, SEUILS ET LIEUX DE RASSEMBLEMENT

L'Institution s'engage à :

- réaliser dans les meilleurs délais les aménagements et la requalification des espaces extérieurs liés au retrait des stationnements de surface;
- préserver le caractère public des lieux et en permettre l'accès et l'utilisation, notamment à partir des seuils, à tous les publics, et ce, autant que possible, à longueur d'année.



6.6.1 Axe de vie

L'Institution s'engage à :

- réaliser l'axe de vie par le biais des projets et interventions prévues au Plan directeur, et à poursuivre ses démarches pour obtenir le financement nécessaire;
- assurer une coordination des circulations sur l'axe de vie et les lieux de rassemblement favorisant la cohabitation de l'ensemble des usagers.

6.6.2 Seuils

La Ville et l'Institution s'engagent à collaborer au réaménagement des quatre portes d'entrée principales au campus identifiées sur le plan de l'annexe 2 (ci-après désignées les « Seuils ») :

- dans le respect des objectifs d'aménagement compris à l'annexe 3;
- en tenant compte des projets et de la planification de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) et à impliquer celle-ci à l'étape de la conception.

La Ville et l'Institution s'engagent à prioriser les Seuils Édouard-Montpetit/Vincent d'Indy et Édouard-Montpetit/Louis-Colin/chemin de la Rampe et à cet effet :

La Ville s'engage à reconnaître le Seuil Édouard-Montpetit/Vincent d'Indy comme la nouvelle porte d'entrée à la partie est du campus et à cette fin définir le mode de signalisation le plus approprié depuis les voies d'accès publiques au campus.

La Ville s'engage à reconnaître le Seuil Édouard-Montpetit/Louis-Colin/chemin de la Rampe comme entrée principale au campus et à cette fin définir le mode de signalisation le plus approprié depuis les voies d'accès publiques au campus.

Dans le cadre du projet de réaménagement du Chemin de la Rampe, lequel requiert que des travaux soient réalisés en partie sur le domaine public de la Ville correspondant à une partie de l'avenue Louis Colin :



- l'Université de Montréal et la Ville s'engagent à convenir du périmètre exact des interventions qui affecteront ou porteront sur le domaine public;
- la Ville s'engage, selon ses capacités, à consacrer les ressources techniques requises pour assister l'Université de Montréal dans l'élaboration et la conception du projet de réaménagement du Chemin de la Rampe;
- une fois que l'Université de Montréal et la Ville conviendront de la portée finale du projet, et sous réserve de l'autorisation des instances compétentes et de la législation applicable, la Ville s'engage à convenir avec l'Université de Montréal d'une entente d'infrastructures, laquelle détaillera l'ensemble des modalités de réalisation des travaux en lien avec le domaine public incluant les responsabilités des parties dont notamment le financement des interventions.

La Ville s'engage à définir et évaluer avec l'Institution les meilleures interventions, afin d'améliorer la sécurité des cheminements piétons et cyclistes aux Seuils du campus, notamment à partir des deux stations de métro (Édouard-Montpetit et Université de Montréal) :

- depuis l'intersection de l'avenue Louis-Colin et du boulevard Édouard-Montpetit ou depuis la station de métro Université de Montréal vers la Faculté de l'aménagement et HEC Montréal;
- depuis la station de métro Édouard-Montpetit vers le pavillon Marie-Victorin ou vers le pavillon de la Faculté de musique;
- depuis la station projetée du REM vers le stade d'hiver et le CEPSUM.

6.6.3 Lieux de rassemblement

L'Institution s'engage à :

- concevoir des aménagements compatibles avec le milieu résidentiel adjacent afin de gérer les déplacements de foule lors d'activités de type « festives » ou autres, et afin de mitiger les nuisances sonores. En tout temps, l'Institution devra s'assurer du respect de la réglementation applicable lors d'activités ayant lieu sur le campus;
- favoriser, lors de projets d'aménagements paysagers, une continuité



écologique, dans la zone de conservation, entre le CEPSUM et les résidences.

7. MOBILITÉ, STATIONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

7.1 LIENS VERS LE SOMMET D'OUTREMONT

Les Parties s'engagent à réaliser, une planification conjointe des parcours piétons reliant, les stations de métro, la future station du REM et le campus au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne sur la base de la vision actualisée d'accessibilité au Mont-Royal.

L'Institution s'engage à faciliter l'accès au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, notamment en aménageant des chemins d'accès depuis le site de la Faculté de musique et l'axe de vie.

7.2 VOIES DE CIRCULATION SUR LE CAMPUS

L'Institution s'engage à :

- favoriser l'aménagement de voies apaisées qui permet à tous les usagers de circuler de façon sécuritaire et efficace, qui ralentit la circulation véhiculaire et priorise les modes de mobilité douces et actives.

7.3 CIRCULATION PIÉTONNE

L'Institution s'engage à améliorer et sécuriser les parcours piétons sur le campus.

7.4 CIRCULATION CYCLABLE

L'Institution s'engage lors de travaux de réaménagement des chemins de la Rampe et de la Polytechnique, à y aménager des pistes cyclables sécuritaires en site propre.



7.5 CIRCULATION VÉHICULAIRE

L'institution s'engage à favoriser la mobilité durable sur le campus et encourager l'utilisation des transports actifs et collectifs.

Sur la base des orientations du Plan directeur et des objectifs d'aménagement en annexe de la présente entente, **les parties s'engagent** à privilégier des aménagements permettant de contribuer à réduire la circulation véhiculaire de transit sur le campus.

7.6 PÔLES DE MOBILITÉ

La Ville s'engage à étudier la pertinence d'implanter des pôles de mobilité au périmètre du campus de la montagne.

Le cas échéant, **l'Institution s'engage** à collaborer à l'implantation de pôles de mobilité, et à rendre disponible les espaces extérieurs de ses immeubles pour l'implantation desdits pôles de mobilité, notamment en accordant à la Ville les droits nécessaires, selon des ententes à intervenir entre les parties concernées en temps utile.

7.7 STATIONNEMENTS

L'Institution s'engage à réduire d'au moins 10 % le nombre total d'espaces de stationnement sur le campus en ayant pour cible un maximum de 3390 unités en fonction des orientations proposées à l'annexe 1 et à atteindre cette cible entre l'entrée en vigueur de la présente entente et le renouvellement de son Plan directeur.

L'Institution s'engage à réévaluer à la hausse cette cible de 10%, dans le cadre de ses projets spécifiques, et ce, en tenant compte de la mise en œuvre de son plan de gestion des déplacements.

Dans les stationnements intérieurs existants et les stationnements de surface conservés, **l'Institution s'engage** à :

- aménager graduellement des espaces de stationnement pour vélos;
- réserver graduellement des unités de stationnement à des fins d'unités préférentielles (personnes à mobilité réduite, véhicules électriques ou hybrides, auto partage, libre-service et covoiturage).



Dans les stationnements intérieurs existants, **l'Institution s'engage à :**

- évaluer la possibilité d'augmenter la capacité de son réseau électrique afin de permettre l'installation de bornes de recharge lors de rénovations majeures.

7.8 TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En cohérence avec les objectifs du Plan climat 2020-2030, **l'Université s'engage** à contribuer aux efforts de transition écologique, notamment par des aménagements qui auront pour effet une réduction des GES.

8. INCLUSION

Les parties s'engagent à déployer des efforts afin de favoriser l'ADS+ lors de la conception des projets susceptibles de poser des enjeux d'inégalité ou d'accessibilité et faire appel, lorsque nécessaire, à l'expertise requise.

9. HIVER

9.1 RÉSEAU DE SKI DE FOND

Suivant un élargissement du réseau de ski de fond de la Ville sur le versant nord du mont Royal, **l'Institution s'engage** à évaluer la possibilité de permettre à la Ville de déployer son réseau de ski de fond sur sa propriété, et à conclure les ententes nécessaires le cas échéant.

9.2 DÉNEIGEMENT RÉSEAU PIÉTON ET CYCLABLE

Suivant le réaménagement du chemin de la Rampe, du chemin de Polytechnique et l'aménagement de l'axe de vie, ou une partie de celui-ci, l'Institution s'engage à déneiger son réseau piéton et cyclable pour le rendre accessible, le plus possible, tout au long de l'année.

En fonction de ses capacités, l'institution s'engage à rendre les autres principaux parcours piétons et cyclables existants et à venir praticables durant l'hiver.



10. NUISANCE ET CHANTIER DE CONSTRUCTION

10.1 PLAN DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux relatif à un projet d'agrandissement prévu au Règlement spécifique ou d'un projet qui requiert une excavation majeure, **l'Institution s'engage** à développer un plan de communication qui doit minimalement comprendre :

- un communiqué avec l'information minimale suivante : adresse des travaux, plan de localisation, début et fin des travaux, brève description des travaux, personne-ressource, sites web à consulter et méthode d'excavation le cas échéant;
- une séance d'information ouverte aux citoyens.

Dès que possible, avant le début des travaux et la tenue de la séance d'information ouverte aux citoyens, le communiqué doit être accessible en ligne sur la page web de l'Institution et être envoyé par la poste aux résidents situés dans un rayon de 500 mètres.

Le communiqué doit indiquer la date, l'heure et l'emplacement de la séance d'information ouverte aux citoyens.

10.2 PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Pour un projet d'agrandissement prévu au Règlement spécifique, d'un aménagement extérieur ou de travaux qui requiert une excavation, **l'Institution s'engage** à protéger les milieux naturels de la manière suivante :

- en déterminant une aire de chantier qui n'empiète pas dans un milieu naturel;
- en évitant, lors de l'exécution des travaux, de déverser des débris ou d'entreposer de la terre d'excavation, des matériaux, de la machinerie ou tout autre élément relatif au chantier dans un milieu naturel.

11. BILAN

L'Institution s'engage à réaliser un bilan quinquennal de la mise en œuvre du Plan directeur et à le rendre public.



12. SUIVI

12.1 COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE

La Ville et l'Institution conviennent de mettre sur pied un comité de suivi ayant principalement pour rôle :

- d'assurer le suivi de la présente entente;
- d'assurer la concertation des parties dans le cadre d'interventions particulières ou l'élaboration conjointe de planifications ou d'ententes spécifiques, dans la limite des pouvoirs de ces parties;
- mettre en place un registre en matière de réduction du stationnement;
- convenir des modalités de réalisation du bilan de la mise en œuvre du Plan directeur.

Le comité de suivi sera sous la responsabilité de la Ville de Montréal et se réunira au moins une fois par année.

Des comités de travail qui aborderont des thématiques particulières pourront se réunir de façon *ad hoc*.

Ce comité sera composé d'un représentant de l'Université de Montréal, d'un représentant de chacune des Écoles affiliées et pour la Ville, d'un représentant des unités concernées par la présente soit celles responsables de l'urbanisme, du patrimoine, de la mobilité, des grands parcs et du Mont-Royal ainsi qu'un représentant des arrondissements Outremont et CDN/NDG. Lorsque jugé nécessaire, d'autres personnes pourront contribuer de façon *ad hoc* aux activités du comité de suivi.

13. AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente et de ses Annexes doit être envoyé à ces personnes ou leur représentant :



VILLE :

À l'attention de
Directeur
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL :

À l'attention d'Éric Filteau
Vice-recteur à l'administration et aux finances
Et
D'Alexandre Chabot
Secrétaire général à la direction du secrétariat général
2900 Édouard-Montpetit
Montréal (Québec) H3T 1J4

HEC MONTRÉAL :

À l'attention du
Secrétariat Général
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 2A7

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL :

À l'attention de Serge Striganuk
Directeur de l'administration et des ressources
Et
Luc Maurice
Secrétaire général
2500, Chemin de Polytechnique
Montréal (Québec) H3T 1J4



14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET CONDITION ESSENTIELLE

La présente entente entre en vigueur dès sa signature par les Parties à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la mise en œuvre du Plan directeur soit autorisée par la législation et réglementation applicables, et notamment à condition que le Règlement spécifique soit en vigueur. À défaut, il est convenu entre les parties que l'entrée en vigueur de la présente entente est suspendue jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur des dispositions législatives ou réglementaires en ce sens.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Modification à l'entente

La présente entente ne peut être modifiée sans l'accord des Parties.

b. Résiliation

La présente entente peut être résiliée avec le consentement des parties.

c. Renouvellement

La présente entente peut être prolongée une seule fois et pour une durée maximale de 5 ans, avec le consentement des parties.

d. Lois applicables

La présente entente est interprétée en vertu des lois du Québec qui s'appliquent à celle-ci.

e. Approbations et permis

Certains engagements pris par la Ville en vertu de la présente entente relèvent en tout ou en partie de la compétence de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et de l'arrondissement Outremont. Il est entendu par les parties que ces engagements sont assujettis à l'approbation des instances municipales compétentes en temps utile. Par ailleurs, et pour plus de clarté, rien dans la présente entente ne doit être



interprété comme dégageant l'Institution d'obtenir les permis et autres autorisations requises en vertu de la loi, incluant toute réglementation municipale, auprès des instances concernées.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN quatre (4) EXEMPLAIRES COMME SUIT :

Montréal, le 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le 2021

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Éric Filteau, Vice-recteur à l'administration et aux finances

Alexandre Chabot, Secrétaire général

Montréal, le 2021

CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL

Johanne Turbide, Secrétaire générale et directrice du développement durable

Piero Greco, Directeur des finances



Montréal, le

2021

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Serge Striganuk, Directeur de l'administration et des ressources

Luc Maurice, Secrétaire général

